



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nancy, le 19 juin 2026

Votre maison est-elle menacée par la sécheresse ?

L'État déploie une aide financière pour protéger les maisons individuelles des dommages liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux (RGA) en Meurthe-et-Moselle.

L'État finance jusqu'à 90 % d'un diagnostic et des travaux de prévention

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) est une réalité de plus en plus lourde pour les propriétaires. Sous l'effet des variations climatiques, les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent avec le retour des pluies, fragilisant directement les structures des habitations – un mouvement de respiration lent mais puissant, appelé **retrait-gonflement des argiles (RGA)**, qui peut fissurer les murs, gauchir les planchers et fragiliser durablement une maison individuelle.

Avec le changement climatique, ce risque s'intensifie fortement. Selon les projections de la Caisse centrale de réassurance, le coût moyen des dommages liés au RGA devrait doubler d'ici 2050.

Le département de Meurthe-et-Moselle présente une vulnérabilité majeure au phénomène : progression spectaculaire de 119,8 % des zones classées en "aléa fort" depuis 2020, lesquelles couvrent aujourd'hui près de la moitié du territoire (49,58 % ; zones rouges de la carte d'exposition ci-dessus) ; des milliers de maisons individuelles sont désormais fortement exposées.

Face à ce constat, l'État a décidé de ne plus seulement réparer, mais de prévenir les dommages qui finiront inévitablement par dégrader le bâti ancien : un dispositif expérimental inédit d'accompagnement et d'aides aux ménages a donc été déployé sur 11 départements pilotes, dont la Meurthe-et-Moselle.

Ce que l'État propose concrètement

Le dispositif se déroule en **deux étapes** :

1. **Un diagnostic de vulnérabilité** : un professionnel agréé vient examiner votre maison, son environnement et ses réseaux enterrés pour évaluer sa sensibilité au risque RGA et recommander les travaux utiles.
2. **Des travaux de prévention**, si le diagnostic les juge nécessaires : gestion des eaux pluviales, drainage, écran anti-racines, imperméabilisation des abords...

La prise en charge va de **70 % à 90 %** du coût du diagnostic et des prestations d'accompagnement, et de **50 % à 80 %** du coût des travaux — selon vos revenus, dans la limite de 14 000 € HT pour les travaux. Les ménages aux revenus les plus modestes peuvent bénéficier d'une **avance de trésorerie** pour démarrer le chantier.

Êtes-vous éligible ?

Vous pouvez faire une demande si vous remplissez les conditions suivantes :

- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant** de votre résidence principale
- ✓ Il s'agit d'une **maison individuelle** (1 ou 2 logements maximum)
- ✓ La maison est **achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Elle est **non mitoyenne** et comporte **au maximum 3 niveaux** (le sous-sol et les combles aménagés comptant chacun pour un niveau)
- ✓ Elle est **couverte par une assurance habitation**
- ✓ Elle est **saine** : si des fissures sont présentes, leur écartement ne doit pas dépasser **5 mm** pour être éligible à la réalisation des travaux (le diagnostic n'est pas concerné par ce critère des fissures)
- ✓ Elle est située dans une **zone d'exposition forte au RGA**
- ✓ Vos **revenus respectent les plafonds** fixés par l'ANAH

⚠ **Si votre maison présente déjà des dégradations structurelles importantes**, elle ne peut pas bénéficier de ce dispositif de prévention, qui s'adresse aux bâtiments encore préservés.

Comment faire la démarche ? Trois minutes suffisent pour commencer

Étape 1 — Testez votre éligibilité en ligne (2 minutes). Rendez-vous sur le simulateur officiel :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/simulateur>

Étape 2 — Si vous êtes éligible, vous serez automatiquement redirigé – en fonction de votre adresse – vers l'un des deux opérateurs désignés en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage : la société ALOHE pour la Métropole du Grand Nancy ou l'association SOLIHA54 pour le reste du département, laquelle vous renseignera et vous accompagnera dans vos démarches, de la constitution du dossier jusqu'à la réception des travaux.



Vos contacts en Meurthe-et-Moselle

Pour les communes de la Métropole du Grand Nancy ALOHÉ ☎ 03 83 37 20 24 ✉

contact@alohe.org

Pour toutes les autres communes du département SOLIHA ☎ 03 83 30 80 60 ✉

soliha54@soliha.fr

Pour aller plus loin

- Site national du dispositif : <https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr>
- Site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques/Experimentation-de-prevention-face-au-risque-lie-au-retrait-gonflement-des-argiles2/Experimentation-de-prevention-face-au-risque-lie-au-retrait-gonflement-des-argiles>
- le flyer « Retrait-gonflement des argiles : expérimentation d'un fonds de prévention. »
- Carte des zones d'exposition : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/retrait-gonflement-des-argiles>



Carte du département



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires

MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte d'exposition au phénomène de
retrait-gonflement des argiles - 2026

